



MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE
Département de l'Oise – Arrondissement de Beauvais – Canton de Chaumont en Vexin

Tel 03.44.81.14.24
mairic@lecoudraysurthelle.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 10-24
AUTORISATION DE TRAVAUX
388 Rue du Puits

Le Maire de la Commune de LE COUDRAY SUR THELLE,

- ✓ Vu le code des communes notamment les articles L131-1 à L131-4,
- ✓ Vu le Code de la route,
- ✓ Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- ✓ Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, dans le Département en matière de circulation routière,
- ✓ Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- ✓ Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle – Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire – pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
- ✓ Considérant la demande d'autorisation de travaux sur la devanture de l'habitation de Monsieur et Madame DUCLERCQ au 388 rue du Puits.

ARRETE

Article 1^{er} : une dérogation est accordée à Monsieur et Madame DUCLERCQ demeurant 388 rue du Puits afin de réaliser des travaux le **samedi 13 juillet 2024 de 9h à 20h** à titre exceptionnel et dérogatoire.

Article 2 : Des restrictions vont être apportées ans les deux sens de circulation **rue du Puits le 13 juillet** :

- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Stationnement interdit des deux côtés aux abords des travaux,**
- **Interdiction de dépasser**

Article 3 : La signalisation réglementaire devra être mise en place par Monsieur et Madame DUCLERCQ en charge de l'exécution de travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie suivant les lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

- Monsieur le Maire du COUDRAY SUR THELLE
 - Le Chef de LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE NOAILLES
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché dans la commune concernée.

Fait à Le Coudray sur Thelle,
le 6 juillet 2024

Le Maire,
Ludovic GORINE

